



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2022

Le jeudi 29 septembre 2022, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné-Charlot en séance publique, à 19h30 sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 24 VOTANTS : 34

Etaient présents :

Jean-Noël CARPENTIER, Marcel SAINT AUBIN, Jacqueline HUCHIN, Jean-Claude BENHAÏM, Adélaïde HAMITI, Miloud GOUAL, Casimir PIERROT, Dalila KHORBI, Mohamed BOUROUIS, Annie TOUSSAINT, Tina RAMAH, Christine DENIS, Isabelle MOSER, Housman BATHILY, Jimmy JOUHANET, Marie-Claire LETY, Cyril JOLY, Landry PERQUIS, Hafid IABASSEN, Uriell MARQUEZ, Manuela MELO, Atika LHOUM, Mustafa HECIMOVIC, Laurent LE LEUXHE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monique LAMOUREUX donne procuration à Casimir PIERROT, Diénabou KOUYATE donne procuration à Adélaïde HAMITI, Stéphane LARTIGUE donne procuration à Housman BATHILY, Nassira BENOUARI donne procuration à Marie-Claire LETY, Cécile RILHAC donne procuration à Jean-Noël CARPENTIER, Bastien REDDING donne procuration à Annie TOUSSAINT, Thibault PETIT donne procuration à Jean-Claude BENHAÏM, Modeste MARQUES donne procuration à Manuela MELO, Régis PEDANOU donne procuration à Atika LHOUM, Ruffin KAPELA donne procuration à Mustafa HECIMOVIC

Absents :

Jeanne DOCTEUR

Secrétaire :

Madame Annie TOUSSAINT

Objet : Rapport d'activité 2021 de la DSP marché forain

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est tenu de présenter à l'assemblée délibérante les rapports annuels d'activité relatifs aux différentes délégations de service public.

Il est question ici du rapport établi pour l'exercice 2021, pour le marché forain. Il rend compte de l'application du contrat de délégation de service public avec notamment l'augmentation des tarifs, dans la moyenne du secteur et conforme à l'actualisation annuelle des tarifs liés à l'exploitation d'un marché forain. Dans le contexte de reprise difficile du marché forain en 2021, le délégataire a maintenu en mai la fête annuelle des marchés forains « j'aime mon marché » avec la distribution de cabas et en décembre pour les fêtes de fin d'année la distribution de friandises. Ces actions contribuent à une action de fidélisation sur le marché forain.

Aussi, suite au contexte sanitaire de l'année 2020 le marché forain avait enregistré un résultat d'exercice déficitaire (-32 124.70 euros). Cette situation a impacté le résultat de l'exercice du marché forain en 2021 qui reste déficitaire (-23 063.60 euros) par rapport à l'année précédente.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2021 du marché forain.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1413-1 et L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, et notamment son article 33,

Vu la Commission de délégation du service du 23 septembre 2022,

Vu la Commission consultative des services publics locaux du 23 septembre 2022,

Vu le rapport d'activité 2021 ci-annexé,

Entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE du rapport produit pour l'exercice 2021 par le délégataire du marché forain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente délibération pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la ville,
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,



Marcel SAINT AUBIN